

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 14/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PARDO AUTOMOBILES

LE SERRE DE CHALAMELAS
07150 Vallon-Pont-d'Arc

Référence : 20230210-RAP-DAEN0184

Code AIOT : 0100013454

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2023 dans l'établissement PARDO AUTOMOBILES implanté LE SERRE DE CHALAMELAS 07150 Vallon-Pont-d'Arc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le garage A2RP Pardo automobiles a été contrôlé dans le cadre de l'opération « Territoire Propre » de la gendarmerie de Vallon-Pont-D'Arc.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARDO AUTOMOBILES
- LE SERRE DE CHALAMELAS 07150 Vallon-Pont-d'Arc
- Code AIOT : 0100013454
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Pardo est un garage réalisant des activités d'entretien et de réparation pour véhicules de toutes marques.

Elle réalise également la fonction de fourrière lors de réquisitions par la gendarmerie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative - Classement ICPE	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 et annexe	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site du garage A2RP Pardo réalise des activités de réparation et de remorquages de véhicules accidentés.

Même si quelques véhicules non-roulant sont présents sur le site, ils ne sont pas considérés Véhicule Hors d'Usage (VHU) et le garage ne nécessite pas d'agrément spécifique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 et annexe
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Constats : La société PARDO n'est pas connue des services de l'inspection des installations classées. La visite des installations a permis de prendre connaissance des activités exercées par la société et des installations présentes sur son site. Le site est un garage automobile réalisant des dépannages/réparations et ayant une fonction de fourrière. Quelques véhicules (10 ^{aine}) sont entreposés sur le terrain en arrivant sur le site, certains sont accidentés et ne peuvent rouler. Pour ces véhicules, l'exploitant indique que les certificats d'immatriculation ne sont pas barrés avec la mention « Vendu le (date) pour destruction » ou « Cédé le (date) pour destruction », ils n'ont donc pas le statut de VHU. L'exploitant assure le remorquage de ces véhicules jusqu'au centre de destruction agréé VHU (les certificats ont été présentés). Au vu des activités réalisées par ce garage, le site n'est pas soumis à la réglementation des ICPE, ni à l'agrément VHU.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet